

COMMUNE DE SAINT-CHEF

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU
Mardi 24 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Le 24 septembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2024

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Thomas MOULÈNES ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI ; Hervé MARTIN.

ABSENTS : Arlette GADOUD pouvoir à Estelle BONILLA ; Gilles GÉHANT pouvoir à Patrick GUYON ; Emeline FOURNIER pouvoir à Alexandre DROGOZ ; Christelle CHIÈZE pouvoir à Christine JARDAT ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Dominique CHEVALLET.

Secrétaire de séance : Dominique CHEVALLET

Nombre de conseillers : 27

Présents : 22

Votants : 27

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 16/07/2024
- 2) Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 3) Élection du 5^{ème} adjoint
- 4) Désignation du délégué suppléant de la commune au sein du TE 38
- 5) Modification de la composition de diverses commissions municipales : commission écologie, démocratie locale, économie sociale et solidaire ; commission urbanisme, travaux, voirie et agriculture ; commission sport, vie associative et jumelages et commission santé et solidarité
- 6) Création de poste d'adjoint technique
- 7) Convention de mise en commun des agents des polices municipales de Saint-Savin et de Saint-Chef
- 8) Subvention aux associations
- 9) Subvention au collègue F. Dard pour le financement d'un voyage
- 10) Décision modificative n°3
- 11) Schéma de mutualisation
- 12) Modification des statuts de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD)
- 13) Délibération TE38 pour la maintenance de l'éclairage public
- 14) Servitude d'écoulement des eaux pluviales – Maison de retraite Intercommunale de Saint-Chef
- 15) Convention de mise à disposition du service Déclaloc
- 16) Convention gestion en flux des logements locatifs sociaux
- 17) Adhésion au groupement de commande de la CCBD pour le matériel informatique, la téléphonie fixe et mobile, les licences bureautiques et/ou location de photocopieurs
- 18) Étude optimisation des charges fiscales sur les taxes foncières de 2018 à 2023
- 19) Décisions du Maire prises par délégation du conseil
- 20) Questions diverses

1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024.

2 – DEL-2024-05-01 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Suite au décès de M. Jean-Philippe BAYON, conseiller municipal, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste «Avec vous pour Saint-Chef», en l'occurrence Monsieur Hervé MARTIN.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4 ;

VU le décès de Monsieur Jean-Philippe BAYON ;

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Hervé MARTIN en qualité de conseiller municipal.
- PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal, joint en annexe.

3 – DEL-2024-05-02 – Élection du 5ème adjoint

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2;

VU la délibération n°2020-04-02 du 03/07/2020 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à huit ;

Considérant le décès de Jean-Philippe BAYON le 29 juillet 2024, 5^{ème} adjoint ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Philippe BAYON, par l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

En cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint. Dans ce cas, il conviendra d'élire un nouvel adjoint au poste devenu vacant.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 03/07/2020
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 1. Il prendra rang après tous les autres
 2. Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus dont le poste est devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 5^{ème} adjoint (art. L2122-10 du CGCT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir le nombre d'adjoints au maire à huit
- que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élus dont le poste est vacant, soit en l'espèce le rang de 5^{ème} adjoint

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas de l'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 : un scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Nicole BAILLAUD et Anne-Isabelle ERBS.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

Nom et prénom des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUVIER Benoît	24	Vingt quatre

M. BOUVIER Benoît ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} adjoint, et a été immédiatement installé.

4 – DEL-2024-05-03 – Désignation du délégué suppléant de la commune au sein du TE 38

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Le Maire expose que, suite au décès de Jean-Philippe BAYON, il convient, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un délégué suppléant au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de procéder à la nomination des délégués au sein des assemblées délibérantes des structures intercommunales et organismes extérieurs ;

VU les statuts de chacune des structures et organismes concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE le représentant suppléant auprès Territoire d'Energie Isère (TE38) : M. Dominique CHEVALLET.

Alexandre DROGOZ annonce que la commune de Saint-Chef a reçu le label « terre d'innovation » donné par le TE38 pour les points en lien avec la transition énergétique. 10 communes de l'Isère ont reçu ce label.

5 – DEL-2024-05-04 – Modification de la composition de diverses commissions municipales : commission écologie, démocratie locale, économie sociale et solidaire ; commission urbanisme, travaux, voirie et agriculture ; commission sport, vie associative et jumelages et commission santé et solidarité

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Par délibérations des 16 juillet et 10 septembre 2020, le Conseil Municipal a créé 8 commissions municipales.

Suite au décès de Monsieur Jean-Philippe BAYON, il convient de modifier la composition des commissions dont ce dernier était membre, à savoir les commissions :

- Écologie, démocratie locale, économie sociale et solidaire ;
- Urbanisme, travaux, voirie et agriculture ;
- Sport, vie associative et jumelages ;
- Santé et solidarité.

VU l'article L.2121-22 du C.G.C.T. ;

Considérant le décès de M. Jean-Philippe BAYON ;

Considérant que M. Hervé MARTIN a été installé en qualité de membre du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la nouvelle composition des commissions municipales « écologie, démocratie locale, économie sociale et solidaire », « urbanisme, travaux, voirie et agriculture », « sport, vie associative et jumelages » et « santé et solidarité » de la manière suivante :

- **Commission** écologie, démocratie locale, économie sociale et solidaire :

Benoit BOUVIER, Agnès BROUQUISSE, **Patrick GUYON**, Gilles GÉHANT, Thomas MOULÈNES, Coralie PICOT, Frédéric DURIEUX, Christine JARDAT

- **Commission** urbanisme, travaux, voirie et agriculture :

Gilles GÉHANT, Pascal JUGNET, Marc BÉGUIN, Benoit BOUVIER, Sylvain TRIPIER-MONDANCIN, **Hervé MARTIN**, Arlette MANDRON, Christelle CHIÈZE

- **Commission** sport, vie associative et jumelages :

Estelle BONILLA, Marc BÉGUIN, Emeline FOURNIER, Gilles GÉHANT, Patrick GUYON, **Hervé MARTIN**, Arlette MANDRON, Gilles FIORINI

- **Commission** santé et solidarité :

Arlette MANDRON, Patrick GUYON, Véronique CHARVET-CANDELA, Nicole BAILLAUD, Solange PETIT, Joëlle GROS, **Hervé MARTIN**, Dominique CHEVALLET

6 – DEL-2024-05-05 – Création de poste d'adjoint technique

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

VU l'article L.313-1° du Code Général des Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant le départ en retraite de l'agent en charge des locations de salle, et du remplacement de ce dernier par un agent du service technique, il convient de recruter un agent pour le service technique afin de compléter l'équipe. Dans ce cadre le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L-2 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique (emploi de catégorie C) à temps complet, pour compléter l'équipe des agents techniques.

7 – DEL-2024-05-06 – Convention de mise en commun des agents des polices municipales de Saint-Savin et de Saint-Chef

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Les communes de Saint-Chef et de Saint-Savin, compte-tenu de leur proximité, entretiennent des relations de collaboration dans différents domaines. C'est tout particulièrement le cas dans celui de la sécurité, où les enjeux que rencontrent les deux communes sont similaires et leurs besoins croissants.

Il est notamment apparu la nécessité de redimensionner les moyens actuellement mis en œuvre en termes de police municipale, notamment lors des grandes manifestations à caractère culturel, sportif ou récréatif.

Or, selon l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, les communes limitrophes peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Dans ce contexte, les deux communes ont signé une convention en 2021 pour une durée de 3 ans.

Cette convention qui est mise à jour sera conclue pour une durée initiale d'une année et sera renouvelable par deux fois par tacite reconduction, pour une durée de 3 ans maximum.

Elle fera l'objet d'une évaluation, notamment dans le cadre des instances traitant des questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure relatif aux missions et modalités d'exercice des agents de Police Municipale ;

VU l'article L.512-1 du Code de Sécurité Intérieure, les communes limitrophes peuvent avoir un ou plusieurs agents de Police Municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celle-ci ;

VU les lois n°2001-1062 du 15 novembre 2001 et n°2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale ;

VU le décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sureté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de Police Municipale et des Gardes Champêtres ;

VU le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;

VU la délibération n°2021/05/08 du 16 septembre 2021 ;

VU le projet de convention de partenariat ci-joint entre les communes de Saint-Chef et de Saint-Savin, concernant la mise en place d'une Police Municipale pluri-communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise en commun des agents des polices municipales de Saint-Savin et de Saint-Chef annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

8 – DEL-2024-05-07 – Subvention aux associations

Rapporteur : Estelle BONILLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention de 1 350.00 euros de l'ensemble vocal ARIOSO pour leur spectacle musique et danse « Mozart 1789 » les 23 et 24 novembre pour lequel la subvention est demandée ;

Considérant le budget prévisionnel du spectacle musique et danse « Mozart 1789 » les 23 et 24 novembre ;

Considérant la demande de subvention du Comité d'Animation Touristique pour la journée des JO et la réalisation effective de cette manifestation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention de 1 350 € à l'ensemble vocal ARIOSO pour le spectacle musique et danse « MOZART 1789 » les 23 et 24 novembre 2024.
- DE MODIFIER le montant de la subvention du Comité d'Animation Touristique pour l'organisation de la journée des JO en attribuant 1 000 € au lieu des 2 000 € demandés lors du BP 2024 et mentionnés dans la délibération du conseil municipal du 27/03/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder la subvention mentionnée ci-dessus à l'association « Ensemble Vocal ARIOSO ».
- DÉCIDE de modifier la subvention accordée au Comité d'Animation Touristique.
- DÉCIDE d'attribuer 1 000 € au Comité d'Animation Touristique pour l'organisation de la journée des JO.
- DIT que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

9 – DEL-2024-05-08 – Subvention au collègue F. Dard pour le financement d'un voyage

Rapporteur : Estelle BONILLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention du collègue Frédéric Dard pour un montant de 110 € pour le financement d'un voyage en 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention de 110 € au collègue Frédéric DARD pour le financement d'un voyage en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder la subvention mentionnée ci-dessus au collègue Frédéric Dard.
- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

10 – DEL-2024-05-09 – Décision modificative n°3

Rapporteur : Patrick GUYON

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Chef adopté en séance du Conseil Municipal du 19/12/2023, délibération n°2023/07/02 ;

VU le budget communal 2024 de la commune de Saint-Chef ;

Considérant que pour liquider les dépenses du budget 2024 et ajuster des montants des opérations, il est nécessaire de réajuster certains comptes à l'intérieur des sections d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°3 du budget communal 2024 :

Section d'investissement :

DEPENSES INVESTISSEMENT						
Opé.	Compte	Intitulé	BP 2024 + DM 1 + DM2	DM n° 3		Total prévu
				augmentation des dépenses	Diminution des dépenses	
131	2313	Cellule commerciale 84 rue abbatiale	23 000,00	66 293,00		89 293,00
151	2031	MOE GFU 2ème phase	1 800,00	6 000,00		7 800,00

151	2151	Pont du ver : travaux	0,00	9 180,00		9 180,00
154	2128	Plateforme parking entre l'école L.Seigner et la salle de spectacle F.Seigner	0,00	23 092,00		23 092,00
154	2128	Parking "parc des daims"	0,00	20 000,00		20 000,00
NI	2188	CCBD équipement pour vélo	1 100,00		1 100,00	0,00
NI	204	CCBD équipement pour vélo	0,00	1 100,00		1 100,00
Régularisations de dépenses en lien avec l'opération 131						
157	21314	Régularisation écriture de 2023		7 016,56		7 016,56
163	21321	Régularisation écriture de 2023		3 295,83		3 295,83
131	21314	Régularisation écriture de 2023		1 327,56		1 327,56
131	21318	Régularisation écriture de 2023		6 002,03		6 002,03
TOTAL DM				143 306,98	1 100,00	
TOTAL dépenses investissement			4 963 646.73	142 206.98		5 105 853.71

RECETTES INVESTISSEMENT						
Opé.	Compte	Intitulé	BP 2024 + DM 1 + DM2	DM n° 3		Total prévu
				augmentation des recettes	diminution des recettes	
156	1321	Fonds vert place des môles	63 700,00		12 665,00	51 035,00
163	1321	Fonds friche Café de la mairie	0,00	137 230,00		137 230,00
Régularisations de dépenses en lien avec l'opération 131						
151	21531	Régularisation écriture de 2023		2 272,96		2 272,96
151	21532	Régularisation écriture de 2023		4 743,60		4 743,60
151	21532	Régularisation écriture de 2023		3 295,83		3 295,83
151	21531	Régularisation écriture de 2023		6 002,03		6 002,03
151	21532	Régularisation écriture de 2023		1 327,56		1 327,56
TOTAL DM				154 871,98	12 665,00	
TOTAL Recettes investissement			4 963 646.73	142 206.98		5 105 853.71

Section de fonctionnement

DEPENSES FONCTIONNEMENT						
Chap.	Compte	Intitulé	BP 2024 + DM 1 + DM2	DM n° 3		Total prévu
				augmentation des dépenses	Diminution des dépenses	
65	65748	Subventions aux associations + classe Ulis St Joseph	40 602,00	2 710,00		43 312,00
65	657348	Ecole Montcarra	1 500,00	2 807,60		4 307,60
011	617	Études et recherches : l'étude de la recyclerie n'étant pas suivie de travaux bascule en section de fonctionnement	7 000,00	5 231,40		12 231,40
TOTAL DM			49 102,00	10 749,00	0,00	59 851,00
TOTAL Dépenses fonctionnement			3 715 341.04	10 749.00		3 726 090.04

RECETTES FONCTIONNEMENT						
Chap.	Compte	Intitulé	BP 2024 + DM 1 + DM2	DM n° 3		Total prévu
				augmentation des recettes	diminution des recettes	
74	748374	Aménités rurales	0	10 749,00		10 749,00
TOTAL DM			0	10 749,00	0,00	10 749,00
TOTAL Recettes fonctionnement			3 715 341.04	10 749.00		3 726 090.04

Précisions concernant quelques lignes

Dépenses d'investissement

OP 131 cellule commerciale 84 rue de l'abbatiale : le fonds vert lié – friche commerciale a été notifié le 15 juillet 2024, les travaux de la cellule commerciale peuvent se poursuivre grâce à ce financement.

OP 151 MOE GFU 2^{ème} phase : seuls les travaux étant inscrits au BP2024, nécessité de rajouter la maîtrise d'œuvre

NI – CCBD équipement pour vélos: erreur d'imputation lors du vote du BP2024 à régulariser

Recettes d'investissement

OP 156 - fonds vert – place des môles : notification de la subvention pour 51 035.00 € au lieu de 63 700.00 estimée pour le BP2024

OP163 – Fonds verts (friche) café de la mairie : subvention non inscrite au BP 2024. La somme attribuée est de 181 212.00 € versée sur 2 années dont 137 230.00 € en 2024.

Dépenses et recettes d'investissement

Régularisation d'écritures de 2023 : Des travaux de réseaux en lien avec un bâtiment étaient auparavant inscrits à l'opération 151 « Voirie et réseaux », il faut désormais les rattacher au bâtiment concerné et donc à une opération. La somme d'augmentation des dépenses est égale à la somme d'augmentation des recettes.

Dépenses de fonctionnement

Compte 65748 : dotations aux associations + 1 600.00 € correspondant à

Modification de la subvention du CAT : - 1 000.00

Nouvelle demande de subvention : + 1 350.00

Subvention / classe Ulis St-Joseph : + 1 250.00

Compte 657348 : + 3 917.60

Participation frais école Montcarra + 4 148.60

Le collège : + 110.00

La Bérarde + 1 000.00

Recettes de fonctionnement

Compte 748374 – Aménités rurales : L'article 243 de la loi de finances pour 2024 a modifié le périmètre d'éligibilité de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales. Celle-ci s'intitule désormais « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ». Elle est destinée aux communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. La commune de Saint-Chef bénéficie depuis le décret de juillet 2024 de cette dotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget communal 2024, telle que présentée ci-dessus.

11 – DEL-2024-05-10 – Schéma de mutualisation

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Le projet du territoire a été adopté en juillet 2022 par la communauté de communes. Il s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants. À la suite, les élus ont fait le choix, de se doter d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS).

Le PFFS repose sur une volonté politique et une ambition d'accompagner la mise en œuvre du projet du territoire. Il assoit la coopération entre les communes et l'intercommunalité. Il annonce pour aller encore plus loin, la construction d'un schéma de mutualisation entre les acteurs du bloc local.

La mutualisation renvoie à des réalités très variées : Elle peut prendre trois « sens » :

- Vertical ascendant : Une commune met des moyens à disposition de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

- Vertical descendant : l'EPCI met des moyens à disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;

- Horizontal : plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de l'EPCI.

Les moyens partagés peuvent être de différentes natures : Personnels, moyens techniques ou financiers, patrimoine... La mutualisation et la coopération constituent des outils d'optimisation. Au-delà, la mise en commun permet d'améliorer la couverture des besoins et de se doter des ressources nécessaires à l'amélioration du service à rendre aux habitants, pour répondre à l'ambition. Ainsi, la mutualisation est

moins coûteuse pour le territoire que si chacun déploie individuellement le service à son niveau. Elle vise également à renforcer l'expertise territoriale et d'accélérer les projets structurants.

Le schéma de mutualisation proposé par la communauté de communes a été coconstruit par l'intercommunalité et les élus communaux, dans le cadre du processus décisionnel : Il est donc lui-même le fruit de leur coopération. 11 conférences des maires suivies de 8 questionnaires, 6 rencontres des comités de travail coopération et mutualisation, 21 comités de travail sectoriels ont été dédiées à ce sujet en 2023 et 2024. La commission transversale a posé ses recommandations lors de sa séance du 13 juin 2024.

Il repose sur des principes vecteurs de solidarité :

- À la carte, un système souple qui s'adapte à chaque réalité ;
- Les communes et l'intercommunalité sont libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé. Il existe cinq niveaux de mutualisation : Le groupement de commandes (niveau 1), la prestation de services (niveau 2), la mise à disposition (niveau 3), le service commun (niveau 4), et le transfert de compétences (niveau 5), niveau le plus intégré. Le schéma de mutualisation est personnalisable selon les besoins et les problématiques rencontrés par chaque commune.
- Des services mutualisés facturables, favorisant la solidarité : Les services mutualisés sont facturables avec différents niveaux de facturation et en fonction de plusieurs critères. La facturation peut varier selon le niveau de service rendu, le niveau d'effort fiscal et celui du potentiel financier de la commune, par rapport à la moyenne du territoire. Ainsi, la facturation du service sera composée d'une part fixe pour les dépenses incompressibles, et d'une part variable selon le niveau de service utilisé. Pour autant, le PFFS a consacré la gratuité des services déjà mutualisés à hauteur du service de 2024. Des groupes de travail composé d'élus et de techniciens proposeront cet automne les modalités financières et techniques de fonctionnement des services mutualisés.

Une mutualisation qui se construit dans le temps :

Les communes étant libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé, de futures décisions devront être prises par elles et la communauté de communes pour chaque service mutualisé mis en place, l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de chaque institution et sur leurs dépenses de fonctionnement venant asseoir les décisions.

Dès lors, les mutualisations ne prendront effet, d'un point de vue juridique qu'à l'aune de ces décisions complémentaires postérieures à la validation du schéma. Les premières pourront être déployées dès le premier janvier 2025 :

- Pour améliorer et harmoniser le niveau de service rendu à la population

Mise en œuvre 1 ^{er} janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH	Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent	Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication ▪ Secrétaires de mairies ▪ Hébergement ▪ Instruction des autorisations du droit des sols 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Santé : Prévention et espèces invasives 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès au sport ▪ Police pluri communale

- Pour renforcer l'expertise du territoire

Mise en œuvre 1 ^{er} janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH	Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent	Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service juridique ▪ Service commande publique ▪ Système d'information ▪ Patrimoine ▪ Ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observation territoriale / SIG 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gemapi / grand cycle de l'eau
--	--	---

- Pour accélérer la mise en œuvre de projets structurants du territoire

La mise en œuvre de la phase 1 du schéma de cyclabilité d'accès aux services est un projet structurant pour le territoire. La mise en commun de moyens afin d'accélérer sa mise en œuvre est rendue nécessaire. Les communes transféreront à l'intercommunalité la compétence voirie, qui sera précisée par l'intérêt communautaire.

L'intercommunalité a décidé la création d'une société EnR afin d'accélérer la mise en œuvre de projets photovoltaïques. Les communes qui le souhaitent peuvent y participer.

La communauté de communes a adopté sa stratégie foncière. Elle se dote des outils nécessaires afin d'acquérir le foncier nécessaire au déploiement de ses politiques publiques. Les communes peuvent s'appuyer sur l'intercommunalité pour leurs propres achats en la matière.

La communauté de communes à l'unanimité des voix a pris acte le 11 juillet dernier de la présentation du schéma de mutualisation des services.

L'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport qui comporte le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Ensuite, le projet de schéma sera approuvé par délibération de la communauté de communes le 19 décembre 2024. Devenu effectif, il sera adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

En outre, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de la communauté de communes à son organe délibérant.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39-1 ;

VU les délibérations de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°92,93 et 96-2022 du 13 juillet 2022 portant approbation du projet du territoire des Balcons du Dauphiné ;

VU la délibération de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°104-2023 du 12 juillet 2023 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2029 ;

VU la délibération de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°104/2024 du 11 juillet 2024 prenant acte de la présentation du schéma de mutualisation des services 2025-2029 avant sa transmission aux communes membres pour avis ;

VU le projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les communes membres, ci annexé ;

Considérant que le projet du territoire s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants ;

Considérant que la mutualisation et la coopération entre les communes et l'intercommunalité sont à la base de ce projet du territoire ;

Considérant que le pacte financier et fiscal de solidarité consacre la coopération entre les communes et l'intercommunalité et annonce la construction d'un schéma de mutualisation des services entre les acteurs du bloc local ;

Considérant le processus de co-construction de ce projet de schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les 47 communes membres, qui fait de ce projet un acte de mutualisation en lui-même ;

Considérant les principes vecteurs de solidarité sur lesquels le projet de schéma de mutualisation des services repose ;

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis favorable** au projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

12 – DEL-2024-05-11 – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD)

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

La dernière révision des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a été proposée par une délibération du conseil communautaire de juillet 2022 afin de permettre la mise en œuvre des engagements du projet du territoire, nouvellement arrêtés. Elle a été entérinée par un arrêté préfectoral du 30 décembre 2022.

Depuis, un projet de schéma de mutualisation des services a été acté par le conseil communautaire dans sa délibération n°104-2024 du 11 juillet 2024. Il est actuellement soumis pour avis de chacun des conseils municipaux des communes membres. Il propose dans ses fiches action « commande publique » et « mobilité » des mutualisations descendantes qui nécessitent la modification des statuts de la communauté de communes pour être effectives.

Ainsi, le projet de schéma de mutualisation des services, prévoit dans sa fiche action mobilité la prise d'une nouvelle compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » qui sera soumise à la définition de l'intérêt communautaire, en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le schéma d'accès cyclable aux services des polarités, visant à orienter et encadrer le développement des liaisons cyclables autour des polarités du territoire en quatre étapes, a été adopté par la délibération du conseil communautaire n°66-2024 du 30 mai 2024.

Afin de réaliser l'étape 1 de ce schéma, consistant en la réalisation de 14 itinéraires qui représente un coût des aménagements cyclables de 1 538 954 €, un coût du jalonnement de 525 745 € ainsi qu'un coût d'entretien annuel de 73 278 €, il apparait efficient que la communauté de communes puisse agir en lieu et place des communes membres par la prise de compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Cette compétence faisant partie de celles qualifiées d'intérêt communautaire, il reviendra au conseil communautaire de la définir précisément en fin d'année 2024 : Seule la fraction de compétence répondant à cette définition sera transférée à la communauté de communes, les communes conservant le reste de la compétence « voirie ».

En conséquence, cette nouvelle compétence communautaire « Création, aménagement et entretien de la voirie » sera circonscrite in fine aux itinéraires cyclables prévus à l'étape 1 du schéma, dès lors que l'emprise est réservée aux modes doux.

En outre, le projet de schéma de mutualisation propose la mutualisation du service de la commande publique et des achats : Il s'agira pour la communauté de communes de porter des groupements de commandes, de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics associés, au nom et pour le compte des communes membres du groupement, sans qu'elle ait systématiquement un besoin à satisfaire. L'article L.5211-4-4 du CGCT permet cela pour autant que les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) le prévoient.

Cette intégration dans les statuts est elle-même rendue possible par l'article L 5211-17 du CGCT en application duquel « les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ». On parle alors de compétences facultatives : Ce sont celles jugées pertinentes à l'échelle du territoire et qui peuvent être exercées en plus, sous réserve d'une définition précise de leur périmètre dans les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lors de sa séance du 11 juillet dernier (délibération 105/2024), le conseil communautaire a approuvé les modifications statutaires ci-dessus présentées qui sont la déclinaison du projet de schéma de mutualisation des services.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du préfet de l'Isère n°38-2022-12-30-00004 portant modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

VU la délibération 104/2024 du 11 juillet 2024 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné prenant acte de la présentation du schéma de mutualisation des services 2025-2029 avant sa transmission aux communes membres pour avis ;

VU la délibération n°105-2024 du 11 juillet 2024 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné approuvant la modification statutaire ;

VU la délibération n° 2024/05/10 du 24/09/2024 par laquelle le conseil municipal émet un avis favorable/défavorable au projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 ;

VU le projet de statuts à intervenir, en annexe ;

Considérant que les communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire afférente ;

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

Considérant que le projet de schéma de mutualisation des services prévoit dans ses fiches action « commande publique » et « mobilité » des mutualisations descendantes qui nécessitent la modification des statuts de la communauté de communes pour être effectives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire telle que présentée et jointe en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

13 – DEL-2024-05-12 – Délibération TE38 pour la maintenance de l'éclairage public

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

VU la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 35% ou 70% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2023 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT €	% participation TE38	Montant fonds de concours €
DI 38374-2022-12272 – Ajout de 10 kit ELUM : armoires BW – BU- BT – BP- BS – BR – BQ – BN –ZA – AJ et reprog horloges AQ - CA	4 063.17	35 %	2 641.06
DI 38374 – 2023-15887 – remplacement projecteur de l'église HS x 2 par 1 seul projecteur LED	1 331.18	35 %	865.27
		TOTAL	3 506.33

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du

membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2023.
- ATTRIBUE un fonds de concours à TE38 d'un montant de **3 506,33 €** correspondant auxdites interventions.
- PREND acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées.
- Que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes.
- IMPUTE les dépenses en section d'investissement au compte : 2041582.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

14 – DEL-2024-05-13 – Servitude d'écoulement des eaux pluviales – Maison de retraite Intercommunale de Saint-Chef

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Monsieur le Maire expose qu'il a nécessité de signer un acte de constitution d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales au profit des parcelles cadastrées section G numéros 2273 et 2197, fonds dominant, appartement à la Commune de SAINT-CHEF, sur les parcelles cadastrées section G numéros 2438 et 2441, fonds servant, appartenant à la Maison de retraite publique intercommunale de Saint-Chef.

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivité territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que la gestion des réseaux d'eau pluviale est assurée par la commune de Saint-Chef ;
Considérant la découverte, dans le cadre des travaux de construction de l'EHPAD, d'une canalisation de diamètre 800 d'évacuation des eaux pluviales sur le terrain appartenant à l'EHPAD ;
Considérant le plan de recollement joint à la délibération pour localiser cette canalisation ;

Une servitude est consentie par l'EHPAD Intercommunal de Saint-Chef à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est accordé à la commune de Saint-Chef pour la maintenance de cette canalisation des eaux pluviales.

La commune de Saint-Chef devra cependant :

- Informer l'EHPAD intercommunal de toute intervention sur cette canalisation dans un délai à adapter avec le degré d'urgence de l'intervention
- Organiser avec l'EHPAD et les éventuelles entreprises toutes les conditions d'interventions nécessaires pour que soit pris en compte l'ensemble des dispositifs relatifs à l'hygiène et la sécurité en lien avec cette intervention.

Les frais de l'acte de constitution de la servitude sont à la charge de la commune de Saint-Chef.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales au profit des parcelles cadastrées section G numéros 2273 et 2197, fonds dominant, appartement à la Commune de SAINT-CHEF, sur les parcelles cadastrées section G numéros 2438 et 2441, fonds servant, appartenant à la Maison de retraite publique intercommunale de Saint-Chef.
- PREND ACTE que les frais de l'acte de constitution de la servitude sont à la charge de la commune de Saint-Chef
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de cette servitude.

15 – DEL-2024-05-14 – Convention de mise à disposition du service Déclaloc

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16) ;

VU La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017 ;

VU l'article L.324-1-1 du code du tourisme précisant qu'un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé ;

VU l'article L.324-4 du code du tourisme précisant qu'une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation par l'intermédiaire ;

VU le cerfa N° 14004*04 pour les meublés de tourisme ;

VU le cerfa N° 13566*03 pour les chambres d'hôtes ;

Considérant les deux dispositifs qui sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logement sur leur territoire :

- La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH)
- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage a pour effet une plus grande équité entre les divers types d'hébergements et l'augmentation des recettes de la taxe de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), quand le propriétaire du bien y est soumis

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires

- ⇒ Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.
- ⇒ Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par la présente convention, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné met gracieusement ce service à la disposition des communes *des Balcons du Dauphiné*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Arlette MANDRON demande si les propriétaires seront informés de la mise en place de cette possibilité de dématérialiser les déclarations, Alexandre DROGOZ confirme qu'ils seront informés.

16 – DEL-2024-05-15 – Convention gestion en flux des logements locatifs sociaux

Rapporteur : Nicole BAILLAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Rendue obligatoire par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi « ÉLAN » du 23 novembre 2018 et précisée par le décret n°2020-145 du 20 février 2020, la réforme relative à la gestion en flux vise à rendre plus efficace la mise en relation de l'offre et de la demande de logements locatifs sociaux pour atteindre des objectifs en termes de relogement des publics prioritaires et de mixité sociale.

Dans ce cadre, les financeurs du logement social que sont l'État, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes, les départements, Action Logement ou d'autres institutionnels ne sont plus réservataires de logements physiquement identifiés mais d'un pourcentage de logements, d'un « flux » annuel de logements mis à la disposition de chaque réservataire par les bailleurs. Le flux annuel de logements sociaux disponibles a été calculé en appliquant un taux départemental de rotation moyen estimé sur les trois dernières années, en excluant l'année 2020 non représentative. Le taux départemental moyen de rotation en Isère a ainsi été défini à 10 %.

Dans ce contexte, l'État assoit sa politique de relogement des publics prioritaires. Ainsi, la part des logements réservés par l'État représente obligatoirement 30 % (25 % + 5 % fonctionnaires) du flux annuel total des logements sociaux disponibles.

Pour le « bloc collectivités » constitué des 47 communes membres, de l'intercommunalité et du département, la part des logements réservés est déterminée en fonction des garanties d'emprunt et des financements accordés pour les opérations. Cette part ne peut pas représenter plus de 25 % du flux annuel total (20 % maximum au titre des garanties d'emprunt + 5 % maximum au titre des financements et/ou apport de terrains), en additionnant les droits de réservation de l'ensemble du « bloc collectivités ».

Des états des lieux des droits de réservation acquis par les réservataires ont été réalisés. Ils représentent une photographie des réservations à l'instant T. Ces états des lieux ont permis de déterminer les pourcentages de logements réservés affecté au « bloc collectivités » et, à l'intérieur du « bloc collectivités », à chacune d'entre elles. Concernant les communes, un taux global a été calculé, prenant en compte l'ensemble des communes du territoire. Cependant, les bailleurs ont aussi déterminé un taux de réservation propre à chaque commune disposant de droits de réservation.

Le passage à la gestion en flux, effectif depuis le 1er janvier 2024, doit être formalisé dans une convention signée entre les bailleurs, responsables de l'allocation des logements réservés, et les différents réservataires (décret du 20 février 2020).

La convention proposée, convention unique à l'échelle du territoire signée par l'intercommunalité, les communes membres, le département et l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire, favorise une approche collective des enjeux, enjeux de mixité sociale et d'insertion par le logement contenus dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) et dans le Plan d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère (PALHDI).

La convention est établie pour une durée de trois ans. Comme la réglementation le prévoit, avant le 28 février de chaque année, les bailleurs transmettent aux réservataires :

- Un bilan annuel des logements proposés et attribués au cours de l'année précédente, par réservataire, en distinguant la communauté de communes, les communes et le département.

Dans le contexte de la gestion en flux, le partenariat déjà bien établi avec les bailleurs devra se poursuivre pour garantir une gestion optimum des attributions au service des habitants du territoire. Ce bilan permettra d'analyser les orientations faites par les bailleurs tout au long de l'année et sera l'occasion d'un échange sur le fonctionnement de la gestion en flux et l'atteinte des objectifs en termes de mixité sociale notamment ;

- Le calcul du flux annuel pour l'année suivante ;

- Une vision de l'assiette annuelle prévisionnelle des réservations mises à disposition.

Tous les trois ans, les pourcentages des droits de réservation pourront être réactualisés au regard de nouveaux états des lieux.

Les communes disposant de droits de réservation sont obligatoirement signataires de la convention. Celles qui actuellement n'ont pas de droit de réservations ont la possibilité de la signer, notamment en anticipation de projets de construction de logements locatifs sociaux pendant la durée de la convention.

Alexandre DROGOZ explique que ce fonctionnement donne plus de pouvoir aux bailleurs et a pour objectif de diminuer le clientélisme. Arlette MANDRON constate que la commune perd du pouvoir sur les logements. Alexandre DROGOZ confirme cette perte de pouvoir, c'est la Commission Sociale Intercommunale qui traite les demandes et les attributions. Mais il souligne que le soutien de dossier par la commune est possible.

Arlette MANDRON demande ce qu'il en est du parc locatif privé de la commune, Alexandre précise que la CSI n'intervient que sur le parc de logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention relative à la gestion en flux des logements locatifs sociaux.
- AUTORISE le maire à signer la convention ci-annexée.

17 – DEL-2024-05-16 – Adhésion au groupement de commande de la CCBD pour le matériel informatique, la téléphonie fixe et mobile, les licences bureautiques et/ou location de photocopieurs

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de matériels informatiques, de téléphonie fixe et mobile, de licences bureautiques et d'achat ou de location de photocopieurs avec les communes membres qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.

Il précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est présenté en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné soit le coordonnateur du groupement, et que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes. Toutefois, le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière (ou en matière de marchés publics). Celles-ci pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La communauté de communes agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés comme indiqué dans la convention et notamment elle devra :

- Procéder au recueil des besoins ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires.
- Transmettre aux membres du groupement l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Ensuite chaque membre du groupement devra procéder à l'exécution des marchés pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons, suivi du SAV...), ainsi qu'au paiement aux prestataires de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'il a engagées.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Les différents marchés mis en place seront :

- Le matériel informatique en 3 lots ;
- Le matériel de téléphonie fixe et mobile en 2 lots ;
- Les licences bureautiques ;
- La location de photocopieurs.

Chaque marché aura une durée maximum de 4 ans.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Arlette MANDRON intervient pour préciser que cela obligera les communes à utiliser les mêmes logiciels, Alexandre répond que chaque commune fait comme elle veut, rien n'est imposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de Saint-Chef au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat matériels informatiques, de téléphonie fixe et mobile, de licences bureautiques et d'achat ou de location de photocopieurs.
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Chef et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

18 – DEL-2024-05-17 – Étude optimisation des charges fiscales sur les taxes foncières de 2018 à 2023

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Considérant

- La proposition de lettre de mission de MBS Conseil « Ressources Publiques » relative à une mission d'audit en optimisation de la fiscalité locale,
- Qu'à la remise du rapport, si la commune ne souhaite pas poursuivre, la mission de Ressources Publiques s'arrête à cette phase et aucune rémunération ne sera demandée,
- Que si l'audit révèle que les dispositifs l'allégement sont profitables et à la suite de l'accord de la commune, Ressources Publiques réalise le dossier de régularisation permettant de récupérer les cotisations indûment versées sur le passé et de valider l'application du dispositif sur le futur,
- Que rien ne sera mis en place sans accord écrit de l'administration pour se protéger contre tout risque de remise en cause du dispositif dans le futur,
- Les articles de la lettre de mission et plus particulièrement l'article 4 relatif au coût de la prestation, la rémunération de MBS Conseil « Ressources Publique » sera établie aux taux de rémunération de 30% HT pour l'ensemble des économies comptablement constatées.

Joëlle GROS demande sur quelle durée est appliqué le 30 % de rémunération, Alexandre DROGOZ explique que c'est une mission ponctuelle. La lettre de mission précise ce point dans les articles 2 et 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mission proposée par MBS Conseil « Ressources Publiques ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

19 - Décisions du maire prises par délégation du conseil

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du Maire suivantes :

- **Décision n° 46 bis du 28 avril 2024** : signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation du Café de la Mairie, lot 3 – Plâtrerie-peinture, avec l'Entreprise EDP, pour ajout de cloisons de distribution et modification du doublage d'isolation :
 - o + 8 044,55 € HT portant le marché à 68 105, 68 € H
- **Décision n°64 bis du 29 mai 2024** : signature d'un avenant n°1 au marché d'extension des services techniques, lot 1 – VRD, avec le groupement ECTP/FUZIER-LAMBERT, pour réduction linéaire clôture côté EHPAD, réduction du nombre de plots de clôture, pour étude supplémentaires, panneaux de soubassement, clôture treillis soudés, semelle en gros béton pour adaptation fondations au réseau EP
 - o + 8 730,56 € HT, portant le marché à 172 702,82 € HT
- **Décision n°76 bis du 17 juin 2024** : signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation du Café de la Mairie, lot 2 – Plancher-Menuiserie, avec l'Entreprise HUGONNARD, pour modification de la mezzanine, sablage des garde-corps et pose de l'escalier :
 - o + 6 235,33 € HT
 - o – 16 307,50 € HT
 - o Soit un avenant de – 12 086,20 € HT, portant le marché à 236 737,58 € HT
- **Décision n°76 ter du 20 juin 2024** : signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation du Café de la Mairie, lot 1 – Démolition-Gros Œuvre, avec l'Entreprise GCSE, pour démolition de dallages et pics anti pigeons
 - o + 5 478 € HT, portant le marché à 84 478 € HT
- **Décision n°80 bis du 25 juin 2024** : signature d'un avenant n°2 au marché de réhabilitation du Café de la Mairie, lot 2 – Plancher-Menuiserie, avec l'Entreprise HUGONNARD, pour pose de velux :
 - o + 4 200 € HT, portant le marché à 240 937,58 € HT
- **Décision N°87 du 29 juin 2024** : signature d'un devis de la Société ARCHICUBE pour études de la réhabilitation de la Mission LACROIX (annule et remplace la décision n°41 du 16 avril 2024 : 14 280 € HT
- **Décision n°88 du 15 juillet 2024** : signature d'un avenant n°3 au marché de réhabilitation du Café de la Mairie, lot 2 – Plancher-Menuiserie, avec l'Entreprise HUGONNARD, pour modification de 3 fenêtres fixes en fenêtres 2 vantaux :
 - o + 1869 € HT, portant le marché à 242 806,58 € HT
- **Décision n°89 du 15 juillet 2024** : signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation du Café de la Mairie, lot 5 – Plomberie, avec l'Entreprise DECLICS, pour réseau de ventilation sur les logements au-dessus du bar
 - o + 7 833 € HT, portant le marché à 60 539 € HT
- **Décision n°90 du 16 juillet 2024** : signature d'un avenant n°2 au marché d'extension des services techniques, lot 1 – VRD, avec le groupement ECTP/FUZIER-LAMBERT, pour réduction des bordures béton et augmentation linéaire des clôtures
 - o – 1585,14 € HT, portant le marché à 171 123.66 € HT
- **Décision n°91 du 16 juillet 2024** : signature d'un devis de la Société ASP ENVIRONNEMENT pour l'achat de produits d'entretien : 2 136 ,78 € HT
- **Décision n°92 du 17 juillet 2024** : signature d'un marché de fourniture et livraison des repas en liaison froide pour 2 restaurants scolaires pour l'année scolaire 2024/2025 avec la Société GUILLAUD TRAITEUR :
 - o Repas enfant maternelle : 3.35 € HT
 - o Repas enfant primaire : 3.45 € HT
 - o Repas adulte : 3.45 € HT

- **Décision n°93 du 17 juillet 2024** : signature d'un devis de la Société PLAYGONES pour la réparation des sols souples de l'ai de jeux de l'école maternelle : 1 240 € HT
- **Décision n°94 du 17 juillet 2024** : signature d'un devis du Cabinet d'Etudes Marc MERLIN pour une proposition de schéma directeur de la défense intérieure contre l'incendie sur la Commune de Saint-Chef : 7 000 € HT + 500 € HT par réunions supplémentaires
- **Décision n°95 du 18 juillet 2024** : signature d'un contrat de dératisation des bâtiments communaux avec la Société 3D INOV PROPLETE : 1 000 € HT
- **Décision n°96 du 23 juillet 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise METAL ONE CONCEPT pour la mise en place de soubassements sur une porte de la salle polyvalente avec remplacement de la serrure anti panique et fabrication avec pose de 2 grilles de défense sur des fenêtres de l'école du Bourg : 4 525 € HT
- **Décision n°97 du 23 juillet 2024** : signature d'un devis de la Société ARCHICUBE la MO de la création d'un commerce au 84 rue de l'Abbatiale : 17 940 € HT
- **Décision n°98 du 23 juillet 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise GENIE CIVIL DU SUD EST pour le murage d'une porte et garnissage entre solives dans le bâtiment au 86 rue de l'Abbatiale : 951 € HT
- **Décision n°99 du 23 juillet 2024** : signature d'un avenant n°1 au marché de l'aménagement de la place des Moles – carrefour route de Trieux et chemin du Ruisseau, Lot 2 – Espaces verts-mobiliers, avec l'Entreprise PERTICOZ Gérard, pour adjonction de pavés en résine, béton désactivé, potelets et réduction de béton imprimé en pavés circulés :
 - o + 17 740,20 € HT
 - o – 17 204 € HT
 - o Soit un avenant de + 536,20 € HT, portant le marché à 116 724,20 € HT
- **Décision n°100 du 23 juillet 2024** : signature d'un devis de la Société EDP pour la réalisation d'un plafond au 86 rue de l'Abbatiale : 1 325,64 € HT
- **Décision n°101 du 23 juillet 2024** : signature d'un devis de la Société EDP pour la modification de cloisons au café de la Mairie : 3 250 e HT
- **Décision n°102 du 24 juillet 2024** : signature d'un devis de la Société LEADER EQUIPEMENTS pour l'achat de 4 bancs : 1 275,96 € HT
- **Décision n°103 du 24 juillet 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise 3D INOV pour le nettoyage des murs et décapages des carreaux de la salle polyvalente : 2 450 € HT
- **Décision n°104 du 23 juillet 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise EDP pour la modification de cloisons existantes pour agrandissement de passage dans le café de la Mairie : 3 250 € HT
- **Décision n°105 du 23 juillet 2023** : signature d'un devis de l'Entreprise EDP pour la réalisation d'un plafond et de doublages au 86 rue de l'Abbatiale : 1 325,64 € HT
- **Décision n°106 du 31 juillet 2024** : signature d'un devis de la Société PICBOIS pour l'achat de 6 poubelles modèle Morestel : 4 185,86 € HT
- **Décision n°107 du 31 juillet 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise TERELEC pour le remplacement de la sono du jeu de boules : 1 476,40 € HT
- **Décision n°108 du 08 aout 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise METAL ONE CONCEPT pour la fabrication d'un châssis acier : 1 100 € HT
- **Décision n°109 du 09 août 2024** : signature d'un devis de la Société ASP pour l'achat de produits d'entretien : 1 108,16 € HT
- **Décision n°110 du 26 août 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise VAL TP pour l'extension de la plateforme entre l'école L. Seigner et la salle F. Seigner : 19 242,50 € HT
- **Décision n°111 du 28 août 2024** : signature d'un bail commercial avec la SARL RHONE VALLEE BREW & SPIRIT pour les locaux situés au 3 place de la Mairie pour environ 157 m² et un local au 84 rue de l'Abbatiale pour environ 51 m².
 - o Loyer
 - 900 € TTC la première année du bail avec gratuité pour le premier mois (soit septembre 2024 compte tenu que les travaux ne sont pas terminés)
 - 1 260 € TTC à compter de la deuxième année du bail
- **Décision n°112 du 30 août 2024** : signature d'un devis de la Société ELLIPSE GEOMETRE pour le bornage du bâtiment en U de l'ex-Ime : 1 646,50 € HT

- **Décision n°113 du 10 septembre 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise ECTP pour la création d'un fossé à la Haute Biousse : 2 800 € HT
- **Décision n°114 du 11 septembre 2024** : signature d'un devis de la Société ARCHIPAT pour des investigations complémentaires dans le cadre de la restauration de l'Abbatiale, phase 1(travaux de sauvegarde) : 17 401,15 € HT
- **Décision n°115 du 11 septembre 2024** : signature d'un devis de la Société ARCHIPAT pour des études complémentaires sur les orgues, demandées par la DRAC dans le cadre de la restauration de l'Abbatiale, phase 1: 2 250 € HT
- **Décision n°116 du 11 septembre 2024** : signature d'un devis de la Société ARCHIPAT pour des études complémentaires sur les fonds d'archives, demandées par la DRAC dans le cadre de la restauration de l'Abbatiale, phase 1: 1 500 € HT
- **Décision n°117 du 11 septembre 2024** : signature d'un devis de la Société ARCHIPAT pour l'AVP de la Phase 2 (travaux de conservation-restauration du clos-couvert) dans le cadre de la restauration de l'Abbatiale : 76 933 ,23 € HT
- **Décision n°118 du 18 septembre 2024** : signature d'un devis de la Société GEO CONCEPT 3D pour la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la sécurisation du carrefour route de grand champ et chemin de la Michalière : 5 414,42 € HT

20 – Questions diverses

● Arlette MANDRON demande les suites données au courrier d'information relatif au démarchage de Médecins sans frontières sur la commune de Saint-Chef sur la période de septembre. Alexandre DROGOZ informe que le courrier a bien été reçu en mairie fin juin. Il précise que désormais tout courrier similaire sera diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal pour information.

● Arlette MANDRON demande comment sont vérifiés et maintenus les défibrillateurs sur la commune. Alexandre DROGOZ précise que les défibrillateurs sont vérifiés par l'entreprise qui les a installés dans le cadre d'un contrat de maintenance et également par le personnel de la commune (police municipal, agents techniques, agents d'entretien, etc.) qui peut constater des messages ou des alarmes et qui ensuite traite l'information. Chaque citoyen peut également faire remonter à la mairie un dysfonctionnement constaté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Alexandre DROGOZ



Le secrétaire de séance,

Dominique CHEVALLET

